



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La Préfète**

Orléans, le **04 SEP. 2024**

Monsieur le Président,

En application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET), via son dépôt sur la plateforme Territoires&Climat de l'ADEME en date du 4 juillet 2024.

Le PETR du Pays Loire Beauce s'inscrit ainsi dans une logique de mutualisation et de complémentarité pour porter auprès des 2 communautés de communes qui le composent un projet commun de développement durable en faveur de la lutte contre le changement climatique et ses effets, de la maîtrise de l'énergie et de la production d'énergie renouvelable.

Je salue particulièrement l'engagement de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, non concernée par l'obligation réglementaire de réaliser un PCAET, ce qui permet d'insuffler une dynamique partagée auprès de l'ensemble des 48 communes et 67 000 habitants de votre territoire.

Bien que la démarche PCAET ait été initiée tardivement, je sais votre collectivité mobilisée sur ces thématiques depuis plusieurs années déjà : votre implication s'illustre par une démarche conjointe Agenda 21-PCET portée sur la période 2015-2021 et par diverses contractualisations mises en place auprès de l'ADEME (contrats d'objectifs territoriaux pour le développement des EnR), mais également au sein de démarches partenariales régionales structurantes comme le programme LIFE\_LETsGO4Climate. Le bilan et les résultats de ces actions ont été mis au service du diagnostic territorial pour dégager les enjeux climat air énergie du PETR du Pays Loire Beauce. Les principaux enjeux identifiés par les services de l'État (transports et mobilités, habitat et urbanisme, tertiaire et économie locale, industrie, agriculture) ont été pris en compte et cités dans les documents constituant le PCAET pour servir de fil conducteur à l'élaboration de la stratégie et du programme d'action.

Votre projet énonce des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable, conformes aux objectifs nationaux aux horizons 2030 comme 2050. Toutefois, les éléments relatifs aux consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel semblent devoir être ré-examinés à la lumière des données les plus récentes publiées par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) pour l'année 2018, qui présentent un écart important par rapport aux données de l'état des lieux, données susceptibles d'influer sur les trajectoires projetées pour ce secteur.

Monsieur Frédéric Cuillerier  
Président du PETR Pays Loire Beauce  
2 rue du Général Lucas  
45130 Saint Ay

copie : Monsieur le secrétaire général du Loiret

Le programme d'actions du PCAET, construit autour de 27 actions et 131 mesures, constitue un programme pertinent, qui permet d'agir sur l'ensemble des axes stratégiques identifiés. Je souhaite ici souligner plus particulièrement le travail réalisé pour décliner des objectifs quantifiés et évaluer les moyens utiles à la mise en œuvre du programme d'actions.

D'un point de vue réglementaire, votre projet de plan couvre les divers domaines cibles et horizons stratégiques. Quelques compléments s'avèrent cependant nécessaires pour répondre pleinement aux attendus sur les points suivants :

- Renseigner et mettre en cohérence les tableaux de valeurs présents sur la plateforme Territoires&Climat de l'ADEME au regard des annexes chiffrées présentées au PCAET ;
- Sans forcément aller jusqu'à la carte elle-même, dont le travail d'élaboration se poursuit en lien avec les délibérations des communes, intégrer un paragraphe faisant écho aux récentes évolutions de l'article L229-26 (II 2 bis) du code de l'environnement, qui prévoient l'intégration au diagnostic du PCAET d'une carte affichant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- Revisiter les éléments d'état des lieux et les objectifs stratégiques associés aux consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'industrie ;
- Consolider la présentation du potentiel de production des énergies renouvelables, pour confirmer la faisabilité du scénario stratégique retenu. En effet, la stratégie s'appuie sur une production significativement plus élevée que le potentiel énoncé (doublement en 2050).

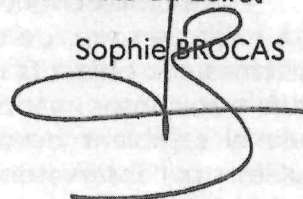
Par ailleurs, dans un souci d'enrichissement de votre projet de plan, je vous invite à prendre connaissance des observations complémentaires détaillées en annexe au présent courrier, qui émane de l'analyse des documents transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète,

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret

Sophie BROCAS



## Annexe

### Observations sur le projet du PCAET

#### PETR Pays Loire Beauce (PLB)

##### **I. Préambule**

L'avis a été construit à partir des documents déposés sur la plateforme Territoire et Climat de l'ADEME le 4 juillet 2024. Le projet de PCAET du PETR Pays Loire Beauce comporte les documents suivants :

- Diagnostic territorial ;
- Stratégie et programme d'action ;
- Annexes au diagnostic et à la stratégie ;
- Programme d'action détaillé ;
- Rapport environnemental et son résumé non technique ;
- Synthèse communicante.

Le PETR Pays Loire Beauce est constitué de 2 communautés de communes totalisant 48 communes :

- Un territoire dit « obligé » au regard du seuil de population associé à la réglementation PCAET : la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) constituée de 25 communes. 4 d'entre-elles sont situées dans le Loir et Cher (Beauce la Romaine, Binas, Villermain, Saint Laurent des Bois).
- Un territoire dit « volontaire » : la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL), constituée de 23 communes.

Majoritairement rural, le territoire est essentiellement couvert d'espaces agricoles et de grandes cultures, structuré par l'axe ligérien avec de forts enjeux en matière de mobilité, de logistique et d'industrie.

L'état des lieux s'appuie sur les données disponibles de l'observatoire de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (OREGES année de référence 2018), qui introduisent le profil climat-air-énergie du territoire.

Les objectifs chiffrés aux divers horizons sont précisés dans les annexes au diagnostic et à la stratégie. Le PETR a partiellement renseigné ces données via la plateforme Territoire et Climat de l'ADEME. Cependant, les données chiffrées présentées sur la plateforme ADEME, qui seront rendues publiques au terme du processus, ne correspondent pas toutes avec les valeurs présentes aux annexes citées précédemment. Une actualisation est attendue.

Le PCAET présente le retour d'expérience relatif à l'Agenda 21-PCET porté par le Pays Loire Beauce pour la période 2015-2021, donnant à voir 40 actions déjà menées (dont une majorité sont terminées) en matière d'économie d'énergie, de développement d'EnR, rénovation énergétique, mobilité partagée, pratiques agricoles, CRTE, etc. Le PCAET a ainsi vocation à maintenir la dynamique enclenchée par l'Agenda 21-PCET et à renforcer la visibilité des actions à entreprendre tout en promouvant l'implication citoyenne et en encourageant les partenariats avec les associations locales. Pour chaque thématique, les principaux freins au développement des actions ont été pointés, sur lesquels il conviendra d'agir pour la réussite du PCAET.

##### **II. Le contenu et l'architecture générale du projet de PCAET**

L'exercice conduit met en lumière avec pédagogie les différents enjeux de maîtrise des consommations d'énergie, de réduction de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour les deux territoires. Des éléments explicatifs introduisent chaque thématique traitée et des chiffres clés sont récapitulés, facilitant la compréhension du lecteur.

Une synthèse communicante très qualitative favorise par ailleurs l'appropriation du document par le plus grand nombre.

Au titre de l'articulation du PCAET avec les autres documents de planification, il importe de noter que la relation avec le PLU a évolué depuis la publication de l'ordonnance n°2020-745 du 18 juin 2020. Un lien de compatibilité est désormais applicable. Si ce lien est bien affiché globalement dans le PCAET, l'actualisation du schéma présent en introduction du rapport environnemental est attendue.

Enfin, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables (EnR) a introduit un dispositif de planification ascendante, au travers de l'identification de zones d'accélération par les communes pour les différentes filières de production d'EnR. Cette disposition est à évoquer au sein du PCAET. L'exercice étant en cours aujourd'hui, il importera d'indiquer les modalités stratégiques d'organisation du territoire en la matière (délibérations par les communes pour définir la délimitation des zones souhaitées en cours).

### **III. Le diagnostic du PCAET**

#### **III.1) L'état des lieux**

Les éléments du diagnostic pointent les particularités du territoire et des analyses territorialisées s'attachent à éclairer un certain nombre de constats pour le PETR **en matière d'énergie et d'émissions/séquestration de gaz à effet de serre**, parmi lesquels :

- Des consommations énergétiques et des émissions de GES particulièrement importantes pour la CCBL en raison de la présence de grandes industries et des axes autoroutiers (A10-A19) ;
- Une agriculture qui contribue à hauteur de 14% aux émissions de GES, pour les ¾ du fait d'émissions non énergétiques (engrais) ;
- Une évolution à la baisse des émissions pour les secteurs résidentiel, tertiaire et agricole, en phase avec la trajectoire SNBC entre 2015 et 2030 ;
- Une séquestration carbone qui s'appuie principalement sur les cultures (81 % de la surface) et la présence de forêts (13 % de la surface), mais dont les capacités d'absorption des flux annuels d'émissions sont limitées : seulement 7 % des émissions du territoire en 2018 sont séquestrées par l'accroissement forestier ;
- Une production d'EnR tirée par la production éolienne et le bois-énergie, qui atteint 15 % de la consommation finale consommée en 2018 ;
- Le PETR Pays Loire Beauce étant dans l'aire d'attractivité de la Métropole d'Orléans concernée par la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE-m). L'impact d'une telle zone sur le territoire devra être examiné (particuliers, professionnels, logistique...),

La présence de zooms sectoriels sur les enjeux pour le territoire et les actions déjà en place (partie III, pages 162 à 186) vient renforcer les analyses quantitatives énoncées.

Le diagnostic est enrichi à bon escient d'un chapitre relatif à l'empreinte carbone, qui permet d'appréhender plus largement la question des émissions de gaz à effet de serre.

**Une attention particulière sera à porter à la vérification des données présentées pour le secteur industriel, qui s'avèrent nettement inférieures aux données les plus récentes publiées par l'OREGES, tant pour les consommations d'énergie (1280 GWh au lieu de 720 GWh) que pour les émissions de gaz à effet de serre (280 kteqCO<sub>2</sub> au lieu de 187 kteq CO<sub>2</sub>). Ce secteur prendrait ainsi la première place en matière de consommation d'énergie du territoire (et non la 3<sup>ème</sup>) et représenterait 32% des émissions (au lieu de 25%).**

Si le diagnostic évoque les gains potentiels associés à une optimisation de l'éclairage public, la situation du territoire sur cette thématique n'est pas décrite.

**La production EnR du territoire** est évaluée à 411 GWh pour 2021 contre 308 GWh selon les données ODACE en ligne pour cette même année. Une part importante de la production de chaleur renouvelable (plus de 100 GWh) n'est de fait pas qualifiée dans le diagnostic. Il semble que cet écart soit dû à la prise en compte des pompes à chaleur aérothermiques, non traitées par l'observatoire régional ni dans les objectifs SRADDET, mais figurant au tableau de l'annexe 3 à la stratégie territoriale (page 63). Ce tableau donne en référence 2023 les données de production énoncées par le diagnostic pour 2021.

Les enseignements tirés du programme Life Let's Go 4 Climate sur la perception des habitants autour du développement des EnR sont un apport intéressant pour accompagner le déploiement ultérieur du plan d'action.

**Concernant la qualité de l'air**, si le diagnostic traite de la question des émissions de polluants atmosphériques et met en avant le retard de 4% sur l'objectif de réduction porté par le PREPA en matière d'oxydes d'azote (Nox), il reste globalement peu explicite sur l'aspect « concentration » des polluants dans l'air. Sur ce volet, il devrait en particulier faire état des nouvelles valeurs guide de l'Organisation Mondiale pour la santé, publiées en 2021, qui constituent aujourd'hui le socle des discussions en ce qui concerne la révision de la directive européenne pour la qualité de l'air (dont le vote définitif est attendu au dernier trimestre 2024). Cette perspective de diminution drastique des seuils réglementaires doit inviter à questionner la situation du territoire, notamment pour les particules fines et les oxydes d'azote, dont l'évaluation est portée au vert page 23 du document stratégique.

L'enjeu porté par le plan national pour un chauffage au bois domestique performant est quant à lui bien identifié.

**Concernant la vulnérabilité du territoire aux impacts du dérèglement climatique**, un traitement approfondi lui est consacré (pages 84 à 139) à travers une analyse du climat observé, des tendances futures, de la vulnérabilité du territoire et des impacts. Les principaux enjeux pour le territoire sont mis en lumière. Toutefois, cette partie mobilise de nombreuses données, qui ne sont pas toujours présentées correctement en ce qui concerne leurs sources et méthodes d'élaboration. Dans la section dédiée au climat observé, une carte des données de référence issue du portail DRIAS est par exemple utilisée (page 95). La présentation laisse penser qu'il s'agit d'observations. Or, les données représentées sont issues de modélisations, ce qui est pourtant souligné dans l'annexe (page 36). S'agissant des données utilisées pour le climat futur, elles sont basées sur le jeu DRIAS-2020 qui est constitué d'un ensemble de modèles et non pas basé sur un unique couple de modèle global et régional comme semble l'indiquer le paragraphe introductif.

Un autre détail d'imprécision est relevé dans la présentation des cartes page 102, avec une localisation mouvante du PETR.

### **III.2) Les potentiels**

Le potentiel de réduction en matière de **consommation d'énergie finale** est évalué à - 48 % par rapport à 2018, avec pour le résidentiel -54 %, pour le tertiaire -72 %, pour le transport -59 %, pour l'industrie -22% et pour l'agriculture -39%. Ce potentiel permet de soutenir l'objectif national de division par 2 entre 2012 et 2050.

Le potentiel de **réduction d'émissions en matière gaz à effet de Serre** est évalué à -90 % par rapport à 2018, avec pour le résidentiel -98 %, pour le tertiaire -98 %, pour le transport -92 %, pour l'industrie -97% et l'agriculture -66%. Ce potentiel s'avère compatible avec l'objectif national SNBC visant un facteur de réduction au moins égal à 6 à l'horizon 2050.

**Le potentiel de production des énergies renouvelables** est partiellement évalué et peu étayé. La production actuelle estimée à 411 GWh en 2021 pourrait être portée a minima à 650 GWh. Le potentiel repose essentiellement sur le doublement du parc éolien et la méthanisation végétale (120 GWh). Un potentiel de développement de 43 GWh est associé au solaire (photovoltaïque et/ou thermique), qui n'intègre pas les structures au sol. De fait, en dehors des terrains artificialisés ou dégradés, le développement de projets au sol devra s'inscrire dans un cadre réglementaire soucieux du respect de l'activité agricole. S'il est constaté au plan départemental une moindre dynamique du territoire pour ce type de projets, elle se justifie en partie par une bonne qualité agronomique des terres agricoles.

L'approche retenue pour le bois-énergie s'appuie exclusivement sur la production de chaleur associée à la ressource forestière du territoire ; le potentiel énoncé s'établit ainsi significativement en-deçà de la consommation actuelle de bois. D'autres potentiels sont renvoyés à une étude spécifique à conduire (géothermie, chaleur fatale, réseaux de chaleur), ce qui sous-évalue globalement la production renouvelable qui pourrait être attendue. Les cartes associées au développement des réseaux de chaleur (page 55) illustrent mal le potentiel énoncé.

Concernant le développement de l'éolien, la référence aux zones favorables du schéma régional éolien (SRE) adopté en 2013 n'est pas pertinente dans la mesure où son potentiel visait l'accompagnement d'une production éolienne attendue par le Schéma Régional Climat Air Energie à l'horizon 2020, et introduit de la confusion.

#### **IV. La stratégie du PCAET**

Le document stratégique expose les ambitions du territoire aux horizons 2030 et 2050, et s'attache à comparer la trajectoire de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre aux scénarios tendanciels, réglementaires ou potentiel maximum selon différentes approches, à des horizons divers (2030, 2040, 2050). Bien qu'intéressant pour confirmer l'alignement global des ambitions du territoire avec les objectifs nationaux, cet exercice reste assez confus et ne semble pas intégrer l'ensemble du périmètre en se concentrant sur les 5 principaux secteurs d'activité.

Ainsi, les objectifs stratégiques en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie s'établissent respectivement à -38 % et -20 % entre 2018 et 2030 et -86 % et -50 % à l'horizon 2050.

Le scénario prévoit de séquestrer 16 % des émissions de GES d'ici 2030 (pour un état initial de 7 % dans le diagnostic) et d'augmenter ces capacités pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Cette vision stratégique ambitieuse du territoire est déclinée par thématique, ce qui donne un caractère concret aux évolutions/transmutations attendues. Les principaux enjeux portés à l'attention du PETR par les services de l'Etat sont rappelés au diagnostic et y sont globalement pris en compte.

Pour le secteur de l'industrie, la stratégie relève bien l'écart résiduel entre le potentiel de réduction identifié pour le territoire et l'effort qui serait nécessaire à satisfaire l'objectif national en matière de maîtrise énergétique. Compte-tenu des divergences notables de données d'état des lieux soulevées pour ce secteur (§III.1), une réévaluation des valeurs présentées est préconisée.

**Pour ce qui est du développement des énergies renouvelables**, le PETR vise une production d'énergie renouvelable annuelle de 735 GWh en 2030 et 1 381 GWh en 2050. Cet objectif permet de couvrir la consommation d'énergie à hauteur de 33 % en 2030 et 100 % en 2050. Cette projection confirme la sous-évaluation du potentiel affiché dans le diagnostic à hauteur de 650 GWh pour 2030.

Toutes les filières sont explorées, le mix énergétique attendu étant principalement porté par le développement de la production d'électricité éolienne (y compris le repowering) et solaire (au sol, zone dégradée, toits habitat et agricole) ainsi que, pour la production de chaleur, par le développement du bois énergie et des pompes à chaleur. Le développement d'unités de méthanisation est également envisagé, mais l'objectif de multiplier la production par 4 à 2030 et 8 à 2050 semble décorrélié des velléités portées par les délibérations communales relatives aux zones d'accélération. Seule 1 commune a proposé une zone d'accélération pour le biogaz (Chaingy), ne permettant pas d'atteindre à elle seule cet objectif.

**Concernant les émissions de polluants atmosphériques à effets sanitaires**, les baisses d'émissions projetées sont en phase avec la trajectoire portée par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques à l'horizon 2030 (PREPA) ayant servi de référence au SRADDET. Une attention particulière devra être portée aux émissions de particules fines issues de la combustion de bois pour le chauffage et aux émissions induites par les pratiques agricoles (particules fines et ammoniac (NH3)).

De façon générale, il serait souhaitable que les objectifs quantitatifs détaillés par secteur ou filière de production, aux diverses échéances, figurent dans le corps du document au lieu d'être renvoyés en annexe et que les données de l'année de référence du PCAET (2018) y soient également reportées.

## **V. Le programme d'action**

Le programme d'action a pour objectif de renforcer les dynamiques déjà existantes et d'en développer de nouvelles afin de conforter le PETR dans la trajectoire voulue. Le plan d'actions, coconstruit avec les acteurs du territoire, se développe autour de 7 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 27 actions et 131 mesures sur la période 2024-2030.

Les 7 axes stratégiques sont les suivants : mobilité durable, habitat durable, agriculture et alimentation, économie locale et circulaire, espaces naturels, énergies renouvelables, gouvernance et mobilisation.

Les grands axes conduisent à mettre en œuvre un programme d'actions, synthétisé par thématique :

- De nouvelles solutions de mobilités à travers le covoiturage, l'intermodalité et les infrastructures cyclables (5 actions) ;
- Un habitat rénové à travers les mécanismes existants, et une sobriété partagée dans les consommations d'énergie et d'espaces (3 actions);
- Un secteur agricole qui diminue ses impacts, anticipe les aléas à venir et participe à l'alimentation locale (4 actions) ;
- Vers une économie locale durable, circulaire et accompagnées dans ses transformations.
- Des collectivités soucieuses de préserver les espaces naturels, partager la sobriété et développer la production renouvelable (4 actions) ;
- Des collectivités exemplaires, soucieuses de partager la sobriété et d'impliquer les habitants (5 actions).

Chaque axe et action présente des objectifs chiffrés sur la période 2018-2030 de réductions de consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, en déclinaison de la stratégie. L'identification des actions en tant qu'actions prioritaires, déjà engagées ou de moyen terme permet d'appréhender l'échéancier du déploiement envisagé.

Les mesures sont décrites de façon claire mais sans détailler la méthode qui sera déployée pour les rendre opérationnelles. L'effort de quantification d'objectifs cibles associés aux différentes mesures est à souligner.

**En matière de mobilité**, le PETR Pays Loire Beauce propose des mesures pour inciter les habitants à changer de comportement de mobilité et développer des transports bas carbone. Ce secteur constitue un enjeu majeur sur le PETR, globalement bien identifié et traité. Le territoire fait montre de dynamisme dans ce domaine, les 2 EPCI s'étant dotés de la compétence AOM et ayant initié des actions : schéma des mobilités actives (CCTVL), plan de mobilité simplifié (CCBL), suivi des travaux dans le cadre du service express régional métropolitain, incitation au covoiturage sur la CCTVL. Si l'anticipation de l'impact réglementaire de la ZFE-m est mentionné dans les enjeux de mobilité, une mesure spécifique pourrait être proposée pour sensibiliser les habitants et activités économiques potentiellement impactés.

**Dans le domaine du bâtiment**, le PETR se fixe un objectif de 1 100 logements rénovés par an (niveau BBC). Des incitations financières des EPCI sont prévues dans le cadre des OPAH en cours. Le plan cherche à aller vers des constructions exemplaires sur les plans énergétique et environnemental, en pointant les vigilances associées (patrimoine, biodiversité, déchets, nuisances sonores, santé et réduction de l'imperméabilisation des sols).

Pour l'action HAB 1 « développer massivement la rénovation des bâtiments », la poursuite de la réflexion vers le déploiement du Pacte Territorial France Renov' pourra s'appuyer sur les bilans des OPAH. L'objectif d'accompagnement des particuliers et des structures auprès de professionnels de confiance s'appuiera sur les pactes territoriaux.

Au sein de l'action HAB3 « tendre vers un habitat exemplaire pour les constructions neuves », la mesure 41, qui prévoit d'identifier les zones géographiques favorables à l'habitat léger, devra veiller à inscrire ces zones en dehors des secteurs inondables. Plus généralement, les préconisations environnementales de cette action devraient préciser qu'il convient de coupler le renouvellement urbain avec la réduction de la vulnérabilité en zone inondable.

**Pour l'industrie**, la mesure 72 de l'action ECO4 « accompagner les industriels et les zones d'activité économique, soutenir leurs efforts de décarbonation » vise à limiter et encadrer l'accueil des hangars logistiques au sein du zonage du PLUi-H de la CCBL. Le PLUi de la CCTVL en cours d'élaboration pourrait également être mentionné.

**L'axe traitant des espaces naturels** développe de nombreuses actions en vue notamment de favoriser la continuité écologique, inciter à la plantation de haies, encourager les inventaires et atlas de biodiversité communale, étudier le traitement des eaux usées et leur réutilisation (REUT).

Pour l'action NAT1 « mieux connaître, gérer les espaces naturels afin d'améliorer leur protection » :

- La mesure 84 devra veiller à prendre en compte le risque inondation tel que cartographié au sein du PPRI et de l'Atlas des Zones Inondables ;
- Il serait opportun de faire apparaître les services de l'Etat ainsi que les propriétaires et gestionnaires de domaine comme partenaires de la mesure 85 « rénover les berges/chemin de halage de la Loire » ;

L'action relative à la préservation de la ressource en eau (NAT2) tend vers les orientations des SDAGE et l'objectif de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. L'Etat est un partenaire à associer à la mesure 93 sur la réduction des risques inondations. Les préconisations ci-dessous sont formulées :

- Pour la végétalisation, veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes ;
- En amont des travaux, une attention sera portée sur les potentielles pollutions des sols et le réemploi des déchets engendrés lors de la désimperméabilisation ;
- Travailler et communiquer pour tendre vers une baisse des prélèvements et consommations en eau sur le territoire pour tous les usagers de la ressource ;
- Préserver les zones d'alimentation de captage ;
- Solliciter la DDT45 pour cadrer les procédures applicables à des projets de REUT et de modification du mode de gestion des eaux pluviales.

**S'agissant du développement des énergies renouvelables**, si le programme d'actions s'avère globalement cohérent avec les objectifs stratégiques, il n'intègre pas les approfondissements évoqués en phase diagnostic sur l'identification des opportunités de développement de certaines filières (chaleur fatale, géothermie).

L'action ENR2 « développer la production d'électricité renouvelable » comprend la mesure 101 sur le développement de la production de l'hydrogène vert et l'identification des usages pertinents. La nécessité d'une production d'hydrogène sur le territoire du PETR doit être analysée au regard des besoins locaux (industries, mobilité lourde, logistique). Si le besoin n'est pas suffisant pour assurer l'équilibre économique d'un projet de production locale, il pourrait être envisagé de mettre en relation les acteurs du territoire du PETR avec des acteurs de territoires limitrophes (ex. projet H2HUB sur le territoire d'Orléans Métropole) sur lesquels des projets de production sont à des stades plus avancés. Les usages identifiés pourraient ainsi venir en complément de ces projets et assurer un maillage cohérent sur la région Centre Val de Loire.



Outre le schéma directeur régional d'avitaillement en énergie verte et décarbonée pour la mobilité, le PETR pourra s'appuyer sur les actions prévues dans le cadre de la feuille de route pour le développement de l'hydrogène vert en Centre-Val de Loire du Conseil régional.

L'action ENR4 « développer la production de gaz renouvelable » identifie un risque potentiel de rejet des habitants au regard des nuisances olfactives et sonores des unités de méthanisation. Les récents projets initiés sur la CCBL avaient reçu un accueil très hostile des riverains et n'avaient pas pu aboutir (Bricy, Rouvray Sainte Croix). En lien avec le diagnostic qui aborde les freins et leviers pouvant limiter le développement de toutes les filières de production d'EnR, une action dédiée pour accompagner l'acceptabilité des projets pourrait être proposée auprès des habitants du territoire ou intégrée à l'action GOUV4 « sensibiliser massivement les habitant aux enjeux de la transition écologique.

**En ce qui concerne la gouvernance et la mobilisation autour du PCAET**, l'action GOUV4 « Sensibiliser massivement les habitants aux enjeux de la transition écologique » comporte une mesure 127 qui prévoit le travail en transversalité entre outils de planification d'un même territoire. Les enjeux de limitation de l'artificialisation ne sont que peu mis en avant dans le document. Si le diagnostic relève bien une forte perte des espaces naturels au profit de l'urbanisation, la préservation des espaces se limite aux espaces naturels sans parler des espaces agricoles et forestiers. Il n'est d'ailleurs pas relevé d'actions clairement définies dans le sens de la limitation de la consommation foncière et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ce qui aurait été nécessaire au vu du diagnostic établi et de l'actualité de l'urbanisme (loi climat et résilience et ZAN).

**Enfin, la question de la qualité de l'air** est abordée à l'action ECO4 « accompagner les industries et les zones d'activité économique, soutenir leurs efforts de décarbonation » qui entend surveiller la qualité de l'air, notamment sur la zone d'Artenay, et à l'action HAB1 « développer massivement la rénovation des bâtiments » par l'impact des émissions liées au chauffage au bois (particules fines). Toujours en lien avec l'action GOUV4 « sensibiliser massivement les habitant aux enjeux de la transition écologique, le programme d'action pourrait aborder le rôle des communes et EPCI en matière de communication journalière de la qualité de l'air et de sensibilisation auprès des habitants. Le sujet des allergies aux pollens pourrait également être proposé (ambroisie, graminées, bouleau...).

## **VI. La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation**

L'exercice d'évaluation des moyens humains et financiers (existants ou à mettre en place) a été conduit au niveau du PETR et des deux communautés de communes. Celui-ci permet d'afficher les efforts respectifs des différents territoires et présente une plus-value dans la mise en œuvre du PCAET et de son programme d'action. Rares sont les programmes dans la région qui présentent un tel détail quand un PCAET associe plusieurs EPCI. Cependant, la mobilisation d'un budget minimal global sur la période 2024-2030 n'est pas précisée, renvoyant à une définition annuelle du budget ; cette information permettrait d'asseoir les nouvelles ambitions du PCAET.

Le retour d'expérience de l'agenda 21-PCET pointe la nécessité pour le territoire de se mettre en capacité de suivre le PCAET. Les éléments relatifs au suivi-évaluation du plan sont présentés : ils abordent la gouvernance et le rôle de chacun pour suivre la mise en œuvre du plan, l'établissement du bilan à mi-parcours et le suivi annuel via des comités techniques pilotés par le PETR. Le tableau de bord dédié au suivi des actions et cité page 83 pourrait être joint en annexe au plan d'action.

